

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 28 juillet 2026

Sur convocation en date du 22 juillet 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 juillet 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle
BLANC Jean Luc
BAUDIER Anne-Cécile
TAPONARD Emmanuel
CONVERT Léonor
JACQUEMET Rodolphe
COULEARD Denys
ZOUBIR Stéphanie

MORAND Alexis
THERMET Laure
VEUILLET Philippe
MERLE Sandra
VINIERE Michel
MARION Isabelle
BURLA NORIS Elina

BRUNET Myriam
JANODY Patrice
CHATARD Kevin
LAUPRETRE Patrick
BERRODIER Marie-Françoise
PERDRIX Catherine Alexia
EUGENE René Yann

Etaient excusés :

Jean-Luc PANIS a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Magalie DAVID a donné pouvoir à Myriam BRUNET
Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Alexis MORAND
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Florence BERGER a donné pouvoir à Stéphanie ZOUBIR
Philippe MICHON a donné pouvoir à René Yann EUGENE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE ONEREUX DE LA SALLE DE MUSIQUE THEVENON : Ain'strumental et Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Ain section musique

Entendu le rapport de Mme Anne-Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture-Jeunesse-Jumelage

Les qualités acoustiques de la salle de musique Thévenon rénovée en 2021 incitent des sections musicales à demander la mise à disposition onéreuse de cet équipement.

Deux associations s'inscrivent dans cette démarche :

- l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain, section musique
- l'AIN'strumental

Les projets de conventions sont joints à la note de synthèse. S'agissant des modalités d'occupation de la salle, ces associations seront soumises aux dispositions prévues dans le règlement intérieur en vigueur d'utilisation par les associations résidentes de locaux appartenant à la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes des conventions dont un projet est joint à la présente
- autoriser M. le Maire à signer ces conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE



Association AIN'strumental

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE MUSIQUE THEVENON MIS A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION AIN'STRUMENTAL

Entre

L'association l'AIN'strumental dont le siège est situé, 589 Chemin du Thou 01330 Villars les Dombes,

Représenté par Anthony CUILLER dûment habilité à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration

Ci-après dénommée l'AIN'strumental

D'une part

ET

La commune de Viriat, 204 Rue Prosper Convert, 01441 Viriat Cedex

Représenté par son Maire, M. Bernard Perret, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du 28 juillet 2026

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

L'AIN'strumental a pour objectif de faire vivre la musique d'harmonie dans le Département de l'Ain à travers l'étude de différents répertoires, mais aussi de participer à la vie musicale du territoire. L'association souhaite développer les échanges avec d'autres orchestres et structures musicales, aller à la rencontre d'autres artistes et modes d'expressions artistiques. Sa vocation est aussi de chercher à rassembler les musiciens autour de projets tout en respectant toutes les entités musicales existantes.

La Commune de Viriat sollicitée par l'AIN'strumental est favorable pour mettre à sa disposition de manière onéreuse les équipements municipaux de musique selon les conditions définies dans la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Viriat met à disposition de l'AIN'strumental de manière onéreuse la salle de musique Thévenon située Route de Crangeat pour 8 répétitions maximum durant l'année scolaire soit du 1^{er} septembre au 30 juin.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'AIN'strumental

L'AIN'strumental s'engage à utiliser les équipements conformément aux dispositions définies dans l'article 1 de la présente convention (8 répétitions maximum par année scolaire)

L'AIN'strumental s'engage à s'acquitter de la somme de 200 € par année scolaire.

ARTICLE 3 : UTILISATION RAISONNEE ET RAISONNABLE DES LOCAUX

Le nettoyage des équipements est effectué par les services de la Commune. Toutefois, les représentants de l'AIN'strumental veilleront à ce que les équipements soient respectés par les musiciens (ramassage des papiers, utilisation raisonnable des sanitaires ...). Il est précisé que les conditions de chauffage des locaux et des sanitaires dépendront de la politique de sobriété énergétique adoptée par la municipalité.

Tout dysfonctionnement constaté par les services municipaux fera l'objet d'un courrier aux représentants de l'AIN'strumental. Dans le cas où plusieurs dysfonctionnements seraient constatés, la Commune mettra fin sans délai à la présente convention de mise à disposition par courrier recommandé.

Les modalités de mise à disposition sont en outre détaillées dans le règlement intérieur d'utilisation par les associations résidentes de locaux appartenant à la commune adopté par délibération le 26 avril 2016 qui sera joint à la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'AIN'strumental transmettra à la signature de la convention une attestation d'assurance indiquant qu'elle est couverte pour l'utilisation des équipements définis dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

L'AIN'strumental transmettra à la signature de la convention son numéro de SIRET et un RIB.

La Commune émettra alors un titre de recettes par trimestre

Chaque année, à la date anniversaire de signature de la présente convention, la Commune pourra modifier par avenant le prix de la mise à disposition des locaux.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est prévue jusqu'au 31 août 2029. Trois mois avant l'échéance de la convention, un bilan sera réalisé dont dépendra le renouvellement ou non de la convention.

ARTICLE 7 : AVENANT - RESILIATION

Toute modification touchant à l'objet et aux conditions d'utilisation fera l'objet d'un avenant.

En cas de manquements graves ou renouvelés du bénéficiaire à ses obligations légales ou contractuelles, la Commune pourra, après mise en demeure restée sans effet, prononcer la résiliation de la présente convention par courrier recommandé.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Commune et le Bénéficiaire au sujet de l'application de la présente convention ou des conventions particulières prises pour son application seront portées devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Viriat, en deux exemplaires le2026

Bernard Perret
Maire de Viriat

Anthony CUILLER
Président de l'AIN'strumental



**CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE MUSIQUE THEVENON MIS A LA
DISPOSITION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'AIN
SECTION MUSIQUE**

Entre

L'association l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain section musique
dont le siège est situé au SDIS de l'Ain – 200 Av. Capitaine Dhonne – 01000 BOURG EN
BRESSE

Représenté par sa présidente Madame Delphine CURVAT, dûment habilitée à l'effet des
présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du,
Ci-après dénommée l'UDSPA

D'une part

ET

La commune de Viriat, 204 Rue Prosper Convert - 01440 Viriat

Représenté par son Maire, M. Bernard Perret, dûment habilité à l'effet des présentes par une
délibération en date du 28 juillet 2026

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain, fort de sa 60aine de membres,
assure les services du SDIS de l'Ain (cérémonies officielles à la demande du Directeur du
SDIS) et également des services dits « civils », notamment pour les communes. Les
musiciens résidents sur tout le Département, l'Union Départementale s'est rapprochée de
Viriat pour ses répétitions.

La Commune de Viriat sollicitée par l'UDSPA section musique est favorable pour mettre à
disposition de manière onéreuse les équipements municipaux de musique selon les
conditions définies dans la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Viriat met à disposition de l'UDSPA section musique de manière onéreuse la salle de musique Thévenon située Route de Crangeat pour ses répétitions, le mercredi tous les 15 jours.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'UDSPA

L'UDSPA s'engage à utiliser les équipements conformément aux dispositions définies dans l'article 1 de la présente convention (le mercredi tous les 15 jours)

L'UDSPA s'engage à s'acquitter de la somme de 400 € par année.

ARTICLE 3 : UTILISATION RAISONNEE ET RAISONNABLE DES LOCAUX

Le nettoyage des équipements est effectué par les services de la Commune. Toutefois, les représentants de l'UDSPA veilleront à ce que les équipements soient respectés par les musiciens (ramassage des papiers, utilisation raisonnable des sanitaires ...). Il est précisé que les conditions de chauffage des locaux et des sanitaires dépendront de la politique de sobriété énergétique adoptée par la municipalité.

Tout dysfonctionnement constaté par les services municipaux fera l'objet d'un courrier aux représentants de l'UDSPA. Dans le cas où plusieurs dysfonctionnements seraient constatés, la Commune mettra fin sans délai à la présente convention de mise à disposition par courrier recommandé.

Les modalités de mise à disposition sont en outre détaillées dans le règlement intérieur d'utilisation par les associations résidentes de locaux appartenant à la commune adopté par délibération le 26 avril 2016 qui sera joint à la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'UDSPA transmettra à la signature de la convention une attestation d'assurance indique qu'elle est couverte pour l'utilisation des équipements définis dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

L'UDSPA transmettra à la signature de la convention son numéro de SIRET et un RIB.

La Commune émettra alors un titre de recettes par trimestre

Chaque année, à la date anniversaire de signature de la présente convention, la Commune pourra modifier par avenant le prix de la mise à disposition des locaux.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est prévue jusqu'au 31 août 2029. Trois mois avant l'échéance de la convention, un bilan sera réalisé dont dépendra le renouvellement ou non de la convention.

ARTICLE 7 : AVENANT - RESILIATION

Toute modification touchant à l'objet et aux conditions d'utilisation fera l'objet d'un avenant.

En cas de manquements graves ou renouvelés du bénéficiaire à ses obligations légales ou contractuelles, la Commune pourra, après mise en demeure restée sans effet, prononcer la résiliation de la présente convention par courrier recommandé.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Commune et le Bénéficiaire au sujet de l'application de la présente convention ou des conventions particulières prises pour son application seront portées devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Viriat, en deux exemplaires le2026

Bernard PERRET
Maire de Viriat

Delphine CURVAT
Présidente de l'UDSPA